

d'Ottawa, deux de Hull, un autre de chacune des autres provinces, ce qui fait vingt membres en tout.

Le comité d'aménagement, lui, comprend quatorze membres, dont sept d'Ottawa, deux de Hull, deux de Montréal, un de Toronto, un de Bolton (Ont.) et un de Maniwaki, dans la Gatineau, mais qui n'habite pas à l'intérieur du district fédéral.

Je note aussi que dans la région de la capitale nationale il y a 364 milles carrés dans la province d'Ontario contre 536 dans celle de Québec. Je me rends compte, bien entendu, que la ville d'Ottawa se trouve en Ontario et que cette partie-ci a sans doute la population la plus forte.

Pourtant, les municipalités rurales dans Pontiac, Timiskaming, Gatineau, Labelle, Carleton ou Russell ne sont pas représentées à la Commission du district fédéral ou au comité d'aménagement. Il me semble qu'on devrait leur désigner des représentants à la Commission du district fédéral. Il me semble en outre que les municipalités québécoises ou ontariennes qui se trouvent à l'intérieur des limites du district fédéral devraient aussi être représentées au sein du comité d'aménagement.

M. McIvor: Je profite de l'occasion pour remercier le commissaire du district fédéral de nous avoir donné la permission de jouer notre excellente joute de baseball sur le parterre en face du parlement. Nous avons encore obtenu cette année cette autorisation, pour mercredi de la semaine prochaine.

(Le crédit est adopté.)

310. Paiement du sixième versement à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de la capitale nationale établi en vertu du crédit n° 809, Loi des subsides n° 4, 1947-1948, \$2,500,000.

M. Higgins: Je crois que les remarques que je veux formuler se rattachent au crédit à l'étude si c'est bien de ce crédit-là que relève l'expropriation des terrains en vue de l'aménagement de la capitale nationale. Récemment, il y a moins d'un mois,—je ne suis pas certain de la date,—les dirigeants de l'importante usine située de l'autre côté de la rivière ont annoncé qu'ils projetaient d'apporter des améliorations et qu'ils n'attendraient pas d'être expropriés sous le régime du plan d'embellissement de la capitale. En fait, ils ont même dit qu'on n'aurait pas assez d'argent pour acheter leur propriété. Je voudrais demander au premier ministre ce qui en est.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, la Commission du district fédéral est un organisme autonome qui doit faire approuver ses acquisitions par le gouverneur en conseil, qu'il s'agisse de ventes de gré à

gré ou d'expropriations. Elle existe maintenant depuis plus de cinquante ans et, à mon avis, elle a accompli un travail très utile et satisfaisant pour la population canadienne. Son œuvre est exposée passablement en détail dans le 53^e rapport annuel que j'ai déposé sur le Bureau de la Chambre le 19 janvier 1953.

L'honorable député demande ce qu'il adviendra des industries établies de l'autre côté de la rivière. Eh bien, jusqu'à présent je pense que la présence de ces industries a eu une signification qu'ont reconnue tous les visiteurs à Ottawa. L'essor et la prospérité d'Ottawa résulte, l'histoire l'atteste, dans une large mesure des industries du bois. Jusqu'ici les industries établies de l'autre côté de la rivière ont démontré à tous les visiteurs que la capitale, comme toute autre agglomération du Canada, est encore jeune, qu'elle sort à peine de l'ère de colonisation, et que nous nous rappelons encore que nous devons beaucoup à l'établissement et à l'expansion florissante de ces industries.

Je sais qu'il y a eu des pourparlers entre les administrateurs de la Commission du district fédéral et celui qui détient la majorité des actions de ces établissements industriels. Il y a, en ce moment, des négociations en cours, si on peut les désigner ainsi; une sorte de proposition imprécise a été soumise il y a quelques mois à la Commission du district fédéral en vue d'établir, dans un endroit éloigné, des additions à ces usines.

La Commission du district fédéral a soumis un questionnaire aux intéressés en vue de déterminer en quoi consistait au juste le projet en cause. On lui a fait savoir que la réponse à ces questions exigerait un temps assez considérable.

Quelle que soit la forme que prenne l'expansion de cette industrie (comme d'autres industries canadiennes, elle ne peut manquer, je suppose, de s'étendre), j'espère qu'elle se fera de telle sorte que, quand viendra le moment de déplacer cette industrie, il ne sera pas question de dommages ou d'indemnités pour interruption d'opérations. On a étudié cette question avec les propriétaires; ceux-ci comprennent, je crois, que ces installations devront un jour être transportées ailleurs. Sauf erreur, ils ont déjà acquis l'emplacement qu'ils entendent aménager, et je suis certain qu'ils vont procéder de telle sorte que, quand viendra le moment du déplacement, ils n'auront pas à demander une indemnité pour interruption des opérations.

M. Adamson: Le premier ministre fait preuve d'une belle délicatesse de langage en parlant ici d'œuvre de pionniers. A l'avenir, quand cette odeur de sulfite se fera sentir,